

PREFET DE MAYOTTE

ARRETE n° 2019 /.....004.../DEAL/SIST/ESR

Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

LE PRÉFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code des transports ;

Vu le Code de la Route applicable à Mayotte ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°269/DIRCAB/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'arrêté n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à monsieur Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2018-SG/DEAL/195 du 18 septembre 2018 portant subdélégations de signature (compétences fonctionnelles) ;

Vu la demande d'autorisation de la société BALLOU déposée par la dite société le 08/01/2019 pour faire circuler des camions pour permettre le déchargement du ciment et la livraison à ses clients (en Petite terre comme en Grande terre) le dimanche 13 janvier 2019 ;

Sur proposition du chef de l'unité Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement.

ARRETE

Article 1 – Dérogation accordée:

Afin de pouvoir permettre le déchargement du ciment au Port de Longoni pour le livrer à ses clients qui sont en pénurie de ciment répartis sur le territoire de Mayotte (en Petite terre comme en Grande terre), la société BALLOU est exceptionnellement autorisée à faire circuler les véhicules et remorques dont les immatriculations figurent sur le tableau suivant **le dimanche 13 janvier 2019.**

N°IMMAT. (CG champ A)	MARQUE (CG champ D1)	TYPE (CG champ D2)	PTAC / PTR (CG champ F2 / F3)	Date limite Cont-Tech
WJ 209 PC	Renault	34DP A1CC 2	26108/40108	25/1/19.
E7575SE	Renault		26000/40000	25/1/19
AH 261 AN	Iveco	KRAU 4143 B38	F2 = 19000 F3 = 44000	12/1/19
AH 261 AN	Robuste KAISER	S39037	F2 = 38000	12/1/19

Validité de la dérogation : le dimanche 13 janvier 2019.

Trajet autorisé : réseau routier de Mayotte

Nature du transport : ciment

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS) ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DEAL ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;

De plus un exemplaire sera adressé à Monsieur Zulfikar Ladha de la société BALLOU, pour être présenté à toute réquisition.

Fait à Mamoudzou, le 01/01/19

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du SIST

Valéry MAUDUIT

